

Règlement du jeu «Grand Jeu Festina Blog Tour de France 2011» sur www.festinablog.com

Article 1 -- - Organisation et thème

La société Festina France , SAS, au capital social de 34.480.500 euros dont le siège social est situé 1 rue JOUCHOUX 25042 BESANCON Cedex enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 393 188 933 organise du 22/06/2011 à 12h au 29/07/2011 à 17h un jeu gratuit sans obligation d'achat, accessible uniquement sur internet et intitulé « Grand jeu Festinablog Tour de France 2011 ».

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que FESTINA France pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Article 2 -- - Qui peut participer

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé exclusivement à toute personne physique majeure ayant accès à Internet et résidant en France métropolitaine (résidence principale et fiscale), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et sous-traitantes ainsi que de leur famille proche (en ligne directe). FESTINA France se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Article 3 -- - Accès

La participation au jeu s'effectue uniquement sur le site Internet www.festinablog.com

Article 4 -- - Les dotations mises en jeu

Sont mis en jeu sur l'ensemble de la période du 02/07/2011 au 29/07/2011 :

- 4 Pass VIP valables pour 2 personnes majeures pour vivre une étape du Tour de France 2011 d'une valeur commerciale unitaire de 1500€TTC. Le pass comprend :

- l'accueil au village départ de la dite étape,
- le trajet du départ à l'arrivée de l'étape sur un véhicule de la caravane publicitaire Festina « Trike » (si les conditions météorologiques ne le permettent pas, les deux places seront affectées dans d'autres véhicules de la caravane publicitaire Festina.
- l'accès à la tribune Tourmalet à proximité de la ligne d'arrivée
- le retour en bus vers la ville départ.

Pass N° 1 pour le 16 Juillet 2011, 14^{ème} étape : Saint-Gaudens → Plateau de Beille

Pass N°2 pour le 19 Juillet 2011, 16^{ème} étape : Saint-Paul-Trois-Châteaux → Gap

Pass N°3 pour le 23 Juillet 2011, 20^{ème} étape : Grenoble → Grenoble

Pass N°4 pour le 24 Juillet 2011, 21^{ème} étape : Créteil → Paris - Champs Elysées

Les frais de déplacement et d'hébergement inhérents à la venue sur le lieu de départ et au retour depuis ce même lieu ne seront pas pris en charge par FESTINA France.

Les gagnants et les personnes les accompagnant renoncent de fait à leur droit à l'image, celle-ci pouvant être utilisée par la société FESTINA France ou par la Société du Tour de France, organisatrice de l'événement.

Il ne sera attribué qu'un seul pass VIP lot par foyer (même nom ou même adresse postale ou même adresse électronique) pendant toute la durée du jeu, et ce quelque soit le nombre de participations.

- **6 lots de tee-shirt + casquette + bracelets fluorescents d'une valeur commerciale de 40 Euros**
- **1 maillot de cycliste collector Festina d'une valeur commerciale de 75 Euros**
- **4 livres « Le vélo vu par Laurent Jalabert » - Editions Hugo& Cie d'une valeur commerciale de 25 Euros**
- **8 livres « Abécédaire insolite du Tour » de J. Augendre – Editions Solar 2011 d'une valeur commerciale de 18,9 Euros**

- **6 livres « Les merveilleuses histoires du Tour de France » de J.P. Brouchon – Editions Jacob-Duvernet 2011 d'une valeur commerciale de 18,5 Euros**
- **10 pochettes de 3 cyclistes d'une valeur commerciale de 5 Euros**

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, FESTINA France se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente. Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

FESTINA France ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée.

Article 5 - Comment participer ?

Pour participer au jeu « Grand Jeu Festinablog Tour de France 2011 », le joueur doit se rendre sur le site

www.festinablog.com.

Pour jouer le participant doit répondre aux questions posées par le webmaster via un commentaire à l'article posant la question du jour sur le blog. Aucune réponse par email, via téléphone ou via la page Facebook du blog Festina ne sera prise en compte.

Le premier joueur qui aura trouvé la bonne réponse remportera le lot du jour mis en jeu. Trois réponses maximum par jour et par joueur seront acceptées. Le gagnant sera notifié par une réponse à son commentaire de la part du webmaster du blog. Il devra fournir par email ses coordonnées complètes : nom, prénom, son n° de téléphone, son adresse postale et électronique.

Les coordonnées incomplètes, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'exclusion du participant ainsi que la perte du lot éventuellement gagné. L'heure de participation prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu, au moment où le participant clique sur « poster le commentaire ».

Les gagnants des lots envoyés par courrier postal recevront leur lot à l'adresse transmise sous 8 semaines environ, à compter de la date de fin du jeu. Les gagnants des Pass VIP seront contactés par mail et/ou téléphone à partir du 29/07/2011 pour l'organisation de leur journée.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par un autre lot.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. Seuls les gagnants résidant en

France métropolitaine (Corse comprise) recevront leur lot à l'adresse qu'ils auront indiqué.

FESTINA France ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué.

FESTINA France décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours suivant la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 -- - Remboursement des frais de connexion

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande et sur justificatif (facture mentionnant la période de connexion correspondant à l'heure et date de participation enregistrée par l'ordinateur à partir duquel le jeu est organisé) à l'adresse :

FESTINA France 1 rue JOUCHOUX 25042 BESANCON
avant le 29/07/2010 sur une base forfaitaire de 0.21€ TTC (hors ADSL, câble et liaison spécialisée) correspondant à 5mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP).
D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom ou même adresse électronique ou même adresse postale), par jour.

Article 7 -- - Dépôt du règlement du jeu

Ce règlement a été enregistré par : Me Loïc CHOQUET, Huissier de Justice Associé de la SELARL CV JURIS, 20, Rue Fradet 18200 SAINT AMAND MONTROND

La société FESTINA France se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Dans une telle hypothèse, FESTINA France déposera ces modifications auprès de : Me Loïc CHOQUET, Huissier de Justice Associé de la SELARL CV JURIS, 20, Rue Fradet 18200 SAINT AMAND MONTROND

Toute modification sera réputée acceptée par les Joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

Article 8 -- - Force majeure

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la responsabilité des sociétés organisatrices ou rendant indisponible les lots, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalentes.

Article 9 -- - Responsabilité

La société FESTINA France ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, **la société FESTINA France** ne saurait encourir une quelconque responsabilité si une grève e La Poste ou un cas de force majeure venait à perturber le bon fonctionnement du jeu.

Enfin, **La société FESTINA France** décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux Joueurs que FESTINA France n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité de FESTINA se limitera à la simple annonce des lots.

Article 10 -- - Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des gagnants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour recevoir leur lot et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice du jeu. A cet égard, il est rappelé que chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 26, 34 et 36 de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978). Pour toute demande, les Joueurs devront écrire à l'adresse du jeu.

Article 11-- - Acceptation du règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par la société FESTINA France

Article 12 -- - Conditions de Participation

La participation au jeu proposé par FESTINA France implique sans réserve son acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

D'une manière générale, chaque Joueur doit participer au jeu d'une manière loyale et de manière conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les Joueurs s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés.

Article 13 -- - Exclusion

Toute fraude ou violation d'un Joueur à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par FESTINA France, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du Joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux.